



**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES**

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

22

DSE – OCPPAM  
Direction générale  
**Monsieur Grégoire Asinardi**  
Chef du service de sécurité incendie  
et technique  
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13  
1205 Genève

Carouge, le 7 février 2017

**Concerne : Directive n° 4 annexée au règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP ; F 4 05.01)**

Monsieur le Chef de service

La présente fait suite à la consultation de notre Association portant sur la directive susmentionnée qui nous a été transmise par la Direction générale de l'OCPPAM par courrier du 30 septembre 2016.

En réponse à votre demande, nous portons à votre connaissance que cet objet a été préavisé favorablement par notre Comité lors de sa séance du 6 février 2017. En effet, ce dernier a considéré comme bienvenu le fait que les modifications proposées soient de nature à alléger la tâche des sapeurs-pompiers volontaires, sans pour autant remettre en cause les conditions minimales de sécurité incendie lors de manifestations.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Thierry Apothéloz